

Département du Val d'Oise

Canton de Domont

Commune de Saint-Prix

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL **SEANCE DU 9 JUIN 2023**

Date de convocation : 1^{er} juin 2023

Date d'affichage : 16 juin 2023

Membres en exercice	29
Membres présents	18
Membres votants	26

L'an deux mil vingt-trois, le 9 juin à 20 heures 30, le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni en salle des mariages, sous la présidence de Madame Céline VILLECOURT, Maire.

Etaient présents : Madame Céline VILLECOURT, Maire, M. MAIRE, M. BOURSE, M. SEFRIN, Mme THOMAS-MALBEC, M. KAYAL, Mme CHAPPAZ, Adjoint – M. JEAN-JACQUES, M. VET, Mme MAUGER, Mme DRIENCOURT, M. GANDRILLON, M. ESTARZIAU, Mme LECLERC, Mme TRAN, Mme MONET, M. ROCHER, Mme YOT formant la majorité des membres en exercice.

Procurations : Mme MOLLIERE pouvoir à M. BOURSE, M. CHASTAING pouvoir à Mme LECLERC, Mme DANIN pouvoir à Mme THOMAS-MALBEC, M. ENJALBERT pouvoir à Mme VILLECOURT, Mme CHAIZE pouvoir à Mme CHAPPAZ, M. TOHME pouvoir à M. KAYAL, Mme ETHUIN-JEANMET pouvoir à Mme YOT, M. ALLET pouvoir à M. ROCHER.

Absents : Mme NGO DJOB, Mme MOROSAN, M. RICHARD.

Secrétaire de séance : M. SEFRIN

N° DEL-2023-045

OBJET : ELECTIONS SENATORIALES 2023 – DESIGNATION DES DELEGUES DES CONSEILS MUNICIPAUX ET DE LEURS SUPPLEANTS

Le conseil municipal, sous la présidence de Madame le Maire,

VU le code électoral et notamment ses articles L. 280 à L. 293,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment des articles L. 2112-1 et suivants, L. 2121-14 à 2121-18, L. 2121-26 et L. 2121-17,

VU le décret n°2023-257 du 6 avril 2023 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs,

VU l'arrêté n°2023-068 du Préfet du Val d'Oise fixant le nombre des délégués des conseils municipaux et des suppléants à élire ainsi que le mode de scrutin applicable pour les communes du département du Val d'Oise en vue de l'élection des sénateurs le 24 septembre 2023,

Le Maire rappelle :

- Qu'en application des articles L. 289 et R. 133 du code électoral, les délégués et leurs suppléants sont élus sur la même liste, sans débat, à la représentation proportionnelle suivant la règle de la plus forte moyenne, sans panachage ni vote préférentiel.

- Que les membres du conseil municipal qui n'ont pas la nationalité française ne peuvent ni être élus membres du collège électoral sénatorial, ni participer à l'élection des délégués et des suppléants (art. L.O. 286-1 du code électoral).
- Que les membres du conseil municipal qui sont également députés, sénateurs, conseillers régionaux, conseillers départementaux, peuvent participer à l'élection des délégués et suppléants mais ne peuvent être élus délégués ou suppléants (art. L. 287, L. 445 et L. 556 du code électoral).
- Que les militaires en position d'activité membres du conseil municipal peuvent participer à l'élection des délégués et suppléants mais ne peuvent être élus délégués ou suppléants (art. L. 287-1 du code électoral).
- Que les délégués sont élus, dans les communes de 1 000 à 8 999 habitants, parmi les membres du conseil municipal, et que les suppléants sont élus soit parmi les membres du conseil municipal, soit parmi les électeurs de la commune.
- Que conformément aux articles L. 284 à L. 286 du code électoral, le cas échéant l'article L. 290-1 ou L. 290-2, **le conseil municipal de Saint-Prix doit élire 15 délégués et 5 suppléants.**
- Que les candidats peuvent se présenter soit sur une liste comportant autant de noms qu'il y a de délégués et de suppléants à élire, soit sur une liste incomplète (art. L. 289 du code électoral).
- Que chaque liste de candidats aux fonctions de délégués et de suppléants est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

CONSIDERANT que Madame le Maire, Présidente du bureau électoral, a constaté le dépôt de deux listes, à savoir :

- La liste Saint-Prix, l'avenir ensemble,
- La liste Réunir

CONSIDERANT qu'après dépouillement les résultats sont les suivants :

- 22 voix pour la liste Saint-Prix, l'avenir ensemble
- 4 voix pour la liste Réunir

Le Conseil Municipal,

Article 1 : ELITE DELEGUES du conseil municipal aux élections sénatoriales :

- | | |
|-------------------------------------|-------------------------------------|
| • M ENJALBERT Jean-Pierre | Liste Saint-Prix, l'avenir ensemble |
| • Mme MOLLIERE Pascale | Liste Saint-Prix, l'avenir ensemble |
| • M BOURSE Gérard | Liste Saint-Prix, l'avenir ensemble |
| • Mme CHAPPAZ Candice | Liste Saint-Prix, l'avenir ensemble |
| • M. MAIRE Olivier | Liste Saint-Prix, l'avenir ensemble |
| • Mme LECLERC Vanessa | Liste Saint-Prix, l'avenir ensemble |
| • M SEFRIN Christophe | Liste Saint-Prix, l'avenir ensemble |
| • Mme THOMAS-MALBEC Sylvie | Liste Saint-Prix, l'avenir ensemble |
| • M KAYAL Daniel | Liste Saint-Prix, l'avenir ensemble |
| • Mme DRIENCOURT Anne-Sophie | Liste Saint-Prix, l'avenir ensemble |
| • M VET Fabien | Liste Saint-Prix, l'avenir ensemble |
| • Mme MONET Françoise | Liste Saint-Prix, l'avenir ensemble |
| • M GANDRILLON Olivier | Liste Saint-Prix, l'avenir ensemble |
| • M ROCHER Michel | Liste Réunir |

- **Mme YOT Sonia** Liste Réunir

Article 2 : ELIT SUPPLEANTS du conseil municipal aux élections sénatoriales :

- **Mme DANIN Martine** Liste Saint-Prix, l'avenir ensemble
- **M ESTARZIAU Philippe** Liste Saint-Prix, l'avenir ensemble
- **Mme CHAIZE Carol** Liste Saint-Prix, l'avenir ensemble
- **M CHASTAING Jean-Pierre** Liste Saint-Prix, l'avenir ensemble
- **Mme MAUGER Carole** Liste Saint-Prix, l'avenir ensemble

* *

Le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois à compter de sa réception en Préfecture.

Pour extrait conforme au registre des
délibérations
Gérard VILLECOURT – Maire

